

Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

## Réouverture au public des Etablissements recevant du public :

### Maison du Temps Libre THÉGRA

## PROTOCOLE SANITAIRE COVID-19 - UTILISATION

*Tout utilisateur de la Maison du Temps Libre doit respecter strictement l'application des gestes « barrières » suivants :*

- *se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou par une friction hydro-alcoolique,*
- *se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude,*
- *se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle,*
- *éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.*

**Dans le contexte sanitaire actuel et jusqu'au 30 septembre 2020 inclus, la Maison du Temps Libre pourra accueillir : 200 personnes au maximum.**

**LES RÈGLES SUIVANTES DEVRONT ÊTRE APPLIQUÉES STRICTEMENT :**

- Les personnes accueillies ont une place assise : les bals et soirées dansantes sont notamment interdits. La constitution d'espaces de danse est de même interdite.
- La règle de distanciation d'un mètre entre chaque personne ou entre chaque groupe de moins de dix personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble doit être appliquée scrupuleusement.
- L'accès aux espaces entraînant des regroupements est interdit : les espaces de buvette avec consommation en groupe et/ou au comptoir ou les vestiaires collectifs ne sont pas autorisés. Toutefois, une buvette peut être instituée dans le cadre de la seule délivrance de boissons à la condition de respecter les règles de distanciation précitées. Dans ce cas, la consommation de boissons sera réalisée aux places assises préalablement affectées. La cuisine est accessible par un nombre limité de personnes présentes simultanément dans le respect des règles de distanciation.
- Le port du masque est obligatoire pour les personnes de plus de 11 ans.

### DÉSINFECTION DES LOCAUX

Utilisation des locaux par une association communale dans le cadre de la mise à disposition

Les associations autorisées à réinvestir la Maison du temps Libre devront désigner une personne responsable à chaque créneau de l'application du présent protocole.

En début et en fin d'utilisation des lieux, doivent être nettoyés et désinfectés au moyen de

**produits de désinfection : tables, chaises, poignées de porte, interrupteurs utilisés, cuvettes et robinetterie des sanitaires utilisés.**

**Utilisation des locaux par un particulier ou une autre personne morale dans le cadre du contrat de location**

**La personne signataire du contrat de location est d'office responsable de la stricte application du présent protocole.**

**Thégra Temps Libre assure avant et après la location, la désinfection des locaux. Cette désinfection est complémentaire à l'obligation de nettoyage des locaux loués, pesant sur le particulier ou toute autre personne morale locataire de la Maison du Temps Libre définie dans le cadre du contrat de location.**

**Je m'engage, en tant que responsable de l'utilisation de la salle, à faire respecter ce protocole et ses mesures barrières auprès des autres utilisateurs.**

**Nom de l'association ou de l'organisme :**

**Nom du responsable :**

**Fait à Thégra, le**

**(signature)**